



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_075
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Les inscriptions budgétaires relatives au chapitre 011 étant insuffisantes pour prendre en charge l'intégralité des dépenses à caractère général notamment celles liées aux refacturations du service concours par le budget régional du CDG 34, cela nous a conduit à effectuer une décision modificative de façon à abonder en conséquence le compte 6281 du chapitre 011.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :

- De transférer les crédits provisionnés sur les comptes 6413 du chapitre 012 au profit du compte 6281 du chapitre 011 en section de fonctionnement du budget principal.
- Virer les crédits disponibles d'un montant de 72 000 € du compte 6413 du chapitre 012 vers le compte 6281 du chapitre 011 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
3	6413/012	« Personnel non titulaire »	560 000 €	- 72 000 €	488 000 €
3	6281/011	« Concours financiers divers »	24 267.34 €	+ 72 000 €	96 267.34 €

De la même manière, les crédits votés initialement au BP 2022 sont insuffisants au chapitre 67 et ne nous permettent pas en l'état actuel des choses de rembourser la commune de Molezon qui a dénoncé le conventionnement DUPFI (annulation de titres sur exercices antérieurs : annulation facturation année 2020 + 2021).

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 6413 du chapitre 012 au profit du compte 673 du chapitre 67 en section de fonctionnement du budget principal.
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 355 € du compte 6413 du chapitre 012 vers le compte 673 du chapitre 67.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

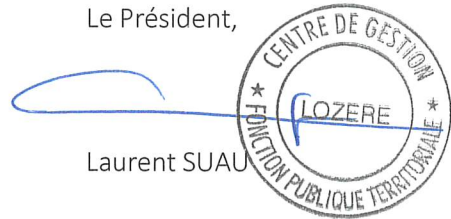
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.